

Alençon, le 23 JUIN 2025

Pôle Attractivité Territoriale
Direction du développement culturel des territoires
Bureau de l'action culturelle et de la diffusion
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02.33.81.23.13
✉ culture@orne.fr

Dossier suivi par : Estelle HERVE-BEAUCLAIR
Poste : 63724
Réf. :

Monsieur Xavier MEYER
Président de l'Association la SVADE
Maison des associations
5, rue de Godras
61700 DOMFRONT EN POIRAIE

Objet : Demande de subvention

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 11 avril 2025 relatif à votre demande de subvention dans le cadre des concerts que votre association organise au manoir de la Chaslerie.

A ce sujet, vous revenez vers moi suite à l'analyse technique par la Direction du développement culturel des territoires des éléments que vous avez transmis à l'appui de votre demande.

Afin de compléter la réponse alors apportée, je souhaite porter à votre connaissance les compléments d'information suivants :

L'octroi d'une subvention a notamment pour objet de favoriser l'accès à la diffusion culturelle pour tous les publics, de s'inscrire dans un objectif d'éducation artistique et culturelle et de développer les partenariats entre acteurs culturels.

Ainsi, nous constatons l'absence d'actions de médiation en faveur notamment des jeunes et des publics éloignés de la culture.

Les dispositifs existants (à titre d'exemple les jumelages d'éducation artistique et culturelle) ont été rappelés lors de notre échange du 17 mars dernier.

Nous portons également une attention particulière au travail en réseau entre acteurs culturels (structures d'enseignement artistique, ensembles musicaux ou vocaux (nous pouvons notamment citer l'Ensemble De Caelis actif sur le même territoire). Malheureusement, nous ne constatons pas de partenariats de cette nature dans votre projet.

1/2

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le Tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAËN cedex 4), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

Enfin, le Département doit être garant du respect de la réglementation et de la pérennité notamment financière des projets qu'il accompagne et veiller à leur équilibre budgétaire assuré notamment par des cofinancements.

Par ailleurs, le budget des collectivités et notamment celui du Département sont particulièrement contraints dans le contexte national que vous connaissez.

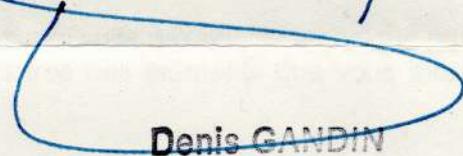
Au regard de cette analyse, je suis au regret de vous confirmer que le Département ne sera pas en capacité d'accompagner votre projet.

J'espère que ces compléments seront, néanmoins, de nature à clarifier la réponse défavorable qui vous a été précédemment transmise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Denis GANDIN